

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2023-202

## DECISION DU MAIRE n° 2023-66

### Attribution d'un marché de fourniture de carburant pour les services techniques et de prestation de service portant sur une campagne de mesure du radon à l'école de Vallouise

#### **Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

**Considérant** la nécessité de conclure un marché de fourniture de carburant pour les services techniques et de prestation de service portant sur une campagne de mesure du radon à l'école de Vallouise ;

#### **DECIDE**

#### **Article 1**

Un marché de fourniture d'un montant de 1 002.83 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la fourniture de carburant « Motomix 2 temps » pour les services techniques est attribué à l'entreprise ANDRETY domiciliée Route des Maisons Blanches 05100 BRIANÇON ;

#### **Article 2**

Un marché de prestation de service d'un montant de 550.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la réalisation d'une campagne de mesure du radon à l'école de Vallouise est attribué à l'entreprise AGENDA DIAGNOSTIC domiciliée 1<sup>ER</sup> TER Cours Emile Zola 05000 GAP ;

#### **Article 3**

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 4**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

#### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 5 septembre 2023

**Le Maire**



Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le 05/09/2023

ID : 005-200064657-20230905-D2023\_66-AR



**Le Maire :**

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
  - o Transmis en Préfecture le : 05/09/2023
  - o Publié le : 05/09/2023
  
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.**